

Contester le FPS avec le RAPO

(Recours Administratif Préalable Obligatoire)

1ère étape : déposer un RAPO sous 1 mois

Comment déposer un RAPO ?

- **Gratuitement** sur www.paris.fr/fps. Les facilitateurs numériques en mairie d'arrondissement ou le 3975 peuvent vous aider.
- **En recommandé avec avis de réception**, en envoyant le formulaire papier disponible en mairie d'arrondissement à :

Ville de Paris - Centre de numérisation RAPO FPS
6 avenue de la Porte d'Ivry
75013 PARIS

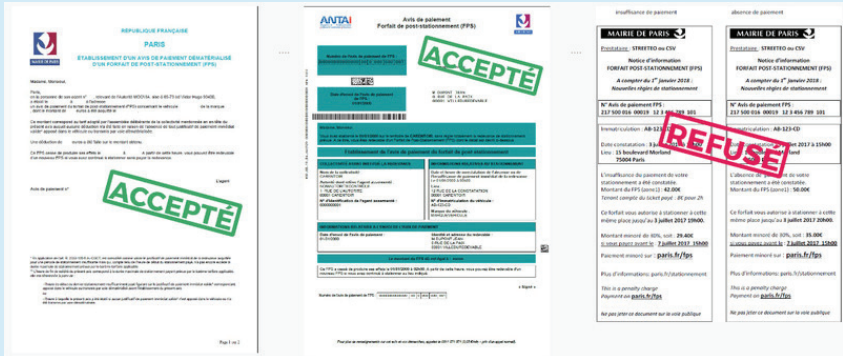
- **Il n'est pas obligatoire de payer le FPS pour déposer un RAPO.**

Quels sont les délais ?

- 1 mois à partir de la date de notification, c'est-à-dire :
 - La date de paiement si vous avez payé le FPS minoré
 - Sinon, la date d'envoi (+ 5 jours francs) de « l'avis de paiement » envoyé à l'adresse inscrite sur le certificat d'immatriculation

Quels sont les éléments à fournir ?

- Lavis de paiement :
 - reçu par courrier à votre domicile (adresse de la carte grise)
 - ou à télécharger sur le site de paiement en ligne si vous avez payé le FPS minoré sur www.paris.fr/fps



+ Le certificat d'immatriculation du véhicule

Et après ?

Votre RAPO est accepté :

- Si vous avez déjà payé votre FPS : le courrier d'acceptation vous indiquera les pièces à fournir pour le remboursement.
- Sinon, vous n'avez aucune démarche à effectuer. Le FPS est annulé.

Votre RAPO est refusé :

- Vous pouvez saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP). Ses coordonnées seront précisées dans la décision du RAPO.

+ d'informations sur www.paris.fr/fps